

Commune de Duisans

Séance du Conseil municipal du 20 Février 2025

Compte rendu de Séance

L'an deux mille vingt cinq, le vingt février à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. POULAIN Eric, Maire, en suite de la convocation en date du 06 février dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, FOUCART David, HEMERY Pascal, CUISINIER Christophe, et Mesdames DEVAUX Danielle, MEURICE Geneviève, MARCHAND Isabelle et VOGEL Laura.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) : BOILDIEU Michel (pouvoir donné à Cuisinier Christophe), BRASSARD Philippe (pouvoir donné à Poulain Eric), CARON Christine, ZANDECKI Bernadette (pouvoir donné à Vogel Laura) et LARIVIERE Magalie (pouvoir donné à Meurice Geneviève).

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
13	8	12

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, Mme MEURICE Geneviève ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe les élus d'une demande de subvention de l'Ecole Ste Marie qui organise tous les 3 ans un séjour Classe Découverte pour les enfants scolarisés. Cette année celui-ci aura lieu en mai, à Blois. 16 élèves résidants dans la commune participeront au voyage. Le coût par enfant est de 500€. Celui demandé aux parents est de 260€ par élève. Pour le maintenir, il est demandé une subvention à hauteur de la dernière soit : 3250€.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer, au titre de l'exercice 2025, une subvention d'un montant total de 3250€ à l'AEP Ste Marie pour l'organisation de la classe découverte.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MEURICE, Adjointe à l'animation et la vie associative. Elle expose une demande de subvention pour l'école de musique « Les Raunes » située à Agnez les duisans. Elle indique que les frais d'inscriptions des adhérents ne sont pas demandés lorsque la commune verse une subvention. Ceux-ci s'élèvent à 50€ par adhérent. Il y a pour cette année 17 élèves de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 500€ à l'association « Les Raunes ».
- La subvention sera versée sur l'exercice 2025.

DELIBERATION :

M. le Maire fait part d'un courrier d'une habitante sollicitant une subvention exceptionnelle pour participer aux championnats de France d'équitation qui se dérouleront en Bretagne et pour y représenter la commune dans la catégorie « Endurance ».

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- Etant donné qu'une subvention a déjà été versée l'an passé pour la même demande (participation aux championnats de France), il est décidé de ne pas donner une suite favorable à la demande de cette année.

DELIBERATION :

M. le Maire informe le Conseil que la Fête du Printemps se déroulera le Dimanche 11 Mai 2024. Concernant la réservation des emplacements, il propose de délibérer sur les tarifs à appliquer.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-De fixer les tarifs de réservation des emplacements comme suit :

2€ les 2 mètres pour les brocanteurs (4 mètres minimum)

10€ l'emplacement pour les fleuristes et les exposants divers.

15€ l'emplacement pour les métiers artisanaux (avec ou sans prise de courant) avec une caution de 100€.

-Une annulation de la réservation sera possible (avec remboursement intégral des frais de réservation) en cas de force majeure.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle que le corps des sapeurs-pompiers de la commune s'est transformé en réserve communale suite à la délibération n°11 du 25 septembre 2020.

Il rappelle également que le SDIS ne subventionne plus leurs interventions et que la commune peut prendre en charge le paiement des vacations par délibération. Il fait part de la demande de la réserve communale et de l'état récapitulatif des sorties pour l'année 2024.

Le taux horaire est de 7.92€ pour un sapeur. Le total d'heures s'élève à 24H soit 190.08€.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De prendre en charge le paiement des vacations de la réserve communale pour un montant total de 190.08€.

DELIBERATION :

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération prise par le Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe acceptant l'adhésion de la commune de Simencourt à compter du 1er octobre 2025.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre doit également délibérer pour accepter cette adhésion.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Simencourt au Syndicat des eaux de la vallée du Gy et de la Scarpe au 1^{er} octobre 2025.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle le dépôt d'un permis d'Aménager n° 062 279 23 00001 pour l'aménagement d'une zone artisanale. Il explique que le pétitionnaire souhaite retirer ce permis, pour cela, un arrêté valant retrait après décision doit être signé.

M. le Maire étant propriétaire d'une parcelle et étant de ce fait intéressé à la décision, une délégation doit donc être donnée au conseil municipal comme l'indique l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Ainsi, un autre membre du conseil municipal sera désigné pour prendre la dite décision. Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer l'autorisation d'urbanisme. Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE (11 Voix Pour – 1 Abstention)

- De désigner M. Cuisinier Christophe pour signer tout document de retrait après décision dans l'affaire du Permis d'Aménager n° 062 279 23 00001.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle le dépôt d'un permis de construire n° 062 279 24 00003 pour l'aménagement d'une zone artisanale.

M. le Maire étant propriétaire d'une parcelle et étant de ce fait intéressé à la décision, une délégation doit donc être donnée au conseil municipal comme l'indique l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Ainsi, un autre membre du conseil municipal sera désigné pour prendre la dite décision. Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer l'autorisation d'urbanisme. Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE (11 Voix Pour – 1 Abstention)

- De désigner M. Cuisinier Christophe pour signer tout document dans l'affaire du Permis de construire n° 062 279 24 00003.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m ²	ACHETEURS
Mme CARRE NATHALIE	3 Rue de la Rivière	A 330	4263	LEBLANC GUILLAUME
VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m ²	ACHETEURS
GET SO FEE	LA PIECE EN POINTE	ZB 23, 279 ZB 24, 279 ZB 25, 279 ZB 27, 279 ZB 35, 279 ZB 36, 279 ZB 61		INDEFINI

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire laisse la parole à M. Hémary Pascal pour faire le point sur les dossiers travaux en cours :

- Les travaux concernant la Mairie sont terminés, reste quelques réserves à lever et les espaces verts à terminer en fonction du temps.

Les travaux de voirie :

- Rue de la Maladrerie : prochainement : installation d'un panneau « sens interdit sauf riverains » et réalisation d'un passage piéton + suite de la borduration jusqu'à la zone artisanale.

Divers :

- Validation d'un devis pour l'abattage d'un arbre rue des Epines sur le talus.
- Validation d'un devis pour l'achat d'un frigo supplémentaire à la salle des fêtes.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.